



**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'IMPLANTATION
D'UN COMMERCE AMBULANT TYPE TRIPORTEUR PROPOSANT LA VENTE DE CAFE
SUR LA PLACE SITUEE 94 RUE MARTRE**

OBJET :

La ville de Clichy met à disposition un emplacement sur le domaine public pour un commerce ambulant proposant la vente de café sur la place située 94, rue Martre. L'idée est d'animer et de rendre plus attractif cette place en proposant du café aux clichois ou aux salariés sortant du métro.

Une attention particulière sera portée aux projets proposant des produits qualitatifs idéalement en limitant le suremballage et utilisant du mobilier esthétique. Tout opérateur intéressé est ainsi invité à présenter un dossier de candidature selon le présent cahier des charges.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

La place située au 94, rue Martre est en plein centre-ville et à 50 mètres de l'hôtel de ville. Elle bénéficie d'un fort trafic et d'un fort potentiel qui conviendrait parfaitement à offre de vente ambulante.

L'emplacement, d'une surface de 5 m² se situe à proximité immédiate de la sortie du métro station Mairie de Clichy sur la Ligne 13 côté rue Villeneuve et du centre administratif Gaston Defferre.



L'emplacement sera exclusivement affecté à l'implantation d'une solution de vente ambulante de triporteur proposant :

La vente de boissons chaudes ou froides non alcoolisées (café, thé, chocolat chaud...) et de viennoiseries

Les jours de présence et l'amplitude horaire attendus sont les suivants :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30

Le candidat devra être assidu. En cas d'absences répétées, la ville pourra annuler l'autorisation d'occupation du domaine public.

Tout mobilier devra faire l'objet d'une validation en amont des services de la Ville, soucieuse de la conformité à la charte de qualité du commerce en vigueur (PVC blanc proscrit, inspiration bois ou Fermob privilégiée, interdiction d'inscriptions sur le mobilier).

Le candidat devra être autonome électriquement, il devra utiliser du matériel aux normes en vigueur et adapté au secteur, avec un volume maximal de 55 DB autorisé.

FORME DE L'AUTORISATION :

Sous réserve de tous les justificatifs fournis et de respect du règlement applicable en copie du présent cahier des charges, Il sera délivré à l'opérateur sélectionné une autorisation d'occupation du domaine public, précaire et révocable, qui prendra la forme d'un arrêté.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est de 32,38 euros par jour de présence ou 323,84 euros par mois. Un avis de somme à payer sera envoyé annuellement pour le règlement de la redevance d'occupation du domaine public.

MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES :

L'opérateur intéressé remettra les pièces suivantes :

- la fiche d'information figurant en annexe du présent avis dûment complétée ;
- des photos du dispositif, des aménagements ;
- des photos des produits vendus ;
- la grille des tarifs des produits proposés à la vente ;
- copie du KBIS de moins de 3 mois ;
- attestation d'assurance pour l'exercice d'un commerce non sédentaire, en cours de validité ;
- le ou les jours de présence souhaités sur l'emplacement ainsi que le créneau horaire.

Les dossiers devront être remis au plus tard le mercredi 28 janvier 2026 à 12h00 au plus tard :

- par lettre recommandée adressée au service du développement économique, Bâtiment Administratif 51 rue Pierre, 92110 CLICHY
- par dépôt contre récépissé sur place à la même adresse du lundi au vendredi, de 9H à 12H et de 14H à 17H.
- par courriel : commerce@ville-clichy.fr (demander un accusé de réception)

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés. Les dossiers arrivés après le mercredi 28 janvier 2026 ne seront pas étudiés.

PROCEDURE :

La présente procédure est organisée en application de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP). L'offre sera publiée sur le site internet de la Ville du 16 au 28 janvier 2026 à midi. Les offres seront analysées en fonction des critères suivants :

- 1- Qualité globale de la prestation 60% :
 - a. diversité du menu, provenance des produits 30%
 - b. respect de la charte graphique (mobilier...) : 30%
- 2- Expériences professionnelles et références 20%
- 3- Limitation de l'impact environnemental 20%

Le candidat présentant la meilleure proposition au regard des critères sera choisi par la collectivité pour occuper l'emplacement à compter du mois de février 2026. Une dégustation préalable pourra être demandée avant tout choix du lauréat.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Service du développement économique de la ville de Clichy - Commerce au 01 47 15 95 23.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

- ce document dûment complété et signé ;
- des photos du dispositif, des aménagements ;
- des photos des produits vendus ;
- la grille des tarifs des produits proposés à la vente ;
- Copie du KBIS de moins de 3 mois ;
- Attestation d'assurance pour l'exercice d'un commerce non sédentaire, en cours de validité.

IMPORTANT :

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.
Tout dossier arrivé après le mercredi 28 janvier 2026 à 12h00 ne sera pas étudié.

Fait à _____ , le _____
Signature (mention lu et approuvé)